

ARRETE DU MAIRE

**ARRETE DE REGLEMENTATION DU CIMETIERE INTERCOMMUNAL
DE PUISEUX-PONTOISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE**

Le **Maire** de la commune de **PUISEUX-PONTOISE**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à 2213-46, L.2223-2 à L.2223-57, R.2213-2 à R.2213-57, R.2223-1 à R.2223-98,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 78 et suivants,

Vu le Code pénal, notamment ses articles 225-17 et 18, 433-21-1 et 433-22 et R.645-6,

Vu le Code de la construction, notamment son article L.511-4-1,

Vu la délibération du 7 juin 2022 de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise approuvant le nouveau règlement intérieur du cimetière intercommunal.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures de police destinées à assurer le déroulement des funérailles dans les meilleures conditions d'ordre et de décence,

CONSIDERANT qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures imposées par la sécurité et la salubrité publique tout en donnant au cimetière intercommunal le caractère de recueillement de sérénité et d'harmonie qui sied à ce lieu,

Le Président de la Communauté d' Agglomération de Cergy-Pontoise et le Maire de la commune de Puisseux-Pontoise :

ARRETONS conjointement le règlement du cimetière intercommunal situé sur la commune de Puisseux-Pontoise.

Fait à PUISEUX-PONTOISE, le 01 juillet 2022
Le Maire, Thierry THOMASSIN

